

ARRETE DAJI/2022/signature/N°029
Portant délégation de signature

à

Monsieur Cyril SUBI

Chef de bureau des personnels BIATSS

Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Cyril SUBI, Chef de bureau des personnels BIATSS**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant la **Direction des Ressources Humaines**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels BIATSS porte sur les actes concernant :

- **Les congés :**
 - Arrêté congé ordinaire de maladie
 - Arrêté congé maternité
 - Arrêté congé paternité
 - Arrêté congé parental
 - Arrêté congé de présence parentale

- **Actes :**
 - États de service
 - Attestations diverses (sécurité sociale, mutuelles, pôle emploi...)

• **Actes avec un impact financier :**

- Attestations de service fait sur les certificats de prise en charge des frais médicaux
- États liquidatif remboursement de transport
- Attestations de non perception du supplément familial de traitement

Chapitre II
Dispositions générales

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti aux mêmes délégataires.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5

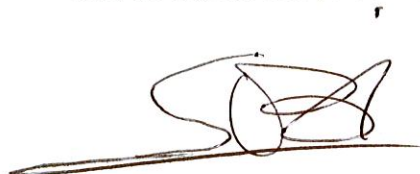
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2022

Vu et pris connaissance

Le(s) délégataire(s)

Monsieur Cyril SUBI
Chef de bureau des personnels BIATSS



Le délégant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

